



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 JUIN 2020**

Etaient Présents : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, Mme Christine RICCA, M. Florent PICARD, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALITORNER, M. Michel BERNARD, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BIREUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Michaël RENAUX, M. Christophe POURCHI, M. Philippe GEOFFRAY, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, Mme Danielle MARCHAND, M. Vandick GONCALVES, Mme Elodie PORRACCHIA, M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE (arrivé au point n°6).

Procurations : Mme Nathalie CAVALLONI à Mme Sophie ACHARD,
Mme Patricia BOCCABELLA à Mme Patricia BOMPAI

Secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI

Ouverture de la séance : 18H00

Clôture de la séance : 19H30

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 28 mai 2020. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Prime exceptionnelle Covid-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune d'Eyguières, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail (ou assimilé) pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est proposé d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), seront déterminées au prorata du temps de travail des agents pendant cette période.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000€** par agent. Cette prime n'est pas reconductible et sera versée sur le salaire du mois de juillet 2020.

Un arrêté du Maire déterminera les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du **16 mars 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- **Le montant de la prime exceptionnelle Covid-19 avec un maximum de 1000€ ainsi que les modalités d'attribution de celle-ci.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la prime exceptionnelle Covid-19 avec un maximum de 1000€ ainsi que les modalités d'attribution de celle-ci.

Point n° 2 : Création d'emplois saisonniers ALSH pour l'été 2020

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- **Huit emplois d'Animateur d'ALSH en contrat d'engagement éducatif saisonnier à temps complet** : du 06/07/2020 au 31/08/2020, rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 68.08 euros brut par jour travaillé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création de ces emplois saisonniers**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois saisonniers et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2020.

Point n°3 : Création de tarifs pour les sorties Culturelles

Rapporteur : Mme Sophie ACHARD

Mme Sophie ACHARD, Adjointe déléguée à la culture et à l'évènementiel, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les tarifs concernant les sorties Culturelles organisées par la municipalité.

En fonction des lieux et du coût des sorties organisées, les tarifs peuvent varier de 10 euros à 80 euros par personne.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les tarifs suivants :

- 10 € par personne
- 20 € par personne
- 30 € par personne
- 40 € par personne
- 50 € par personne
- 60 € par personne
- 70 € par personne
- 80 € par personne

Ces tarifs comprennent :

- Le trajet aller-retour en bus
- L'accompagnement par un agent municipal
- L'entrée aux spectacles/lieux visités

Ces tarifs seront mis en application à compter de l'adoption de la présente délibération.

Mme ACHARD demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de ces tarifs pour les sorties Culturelles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces tarifs pour les sorties Culturelles.

Point n° 4 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose que :

VU l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

VU l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières, adoptant ses statuts et fixant le montant de sa dotation initiale ;

Considérant que par délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018 le conseil municipal de la Commune d'EYGUIERES a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et en a adopté les statuts ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, sur proposition du maire, de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant que les statuts de la régie fixent à 6 le nombre de membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée.

Candidats :

Liste 1 :

Titulaires : Henri PONS, Georges BOUQUET, Alain THOMAS

Suppléants : Florent PICARD, Laurent BOER, Lysiane VEIGNAL

Liste 2 :

Titulaire : Audrey TOURON

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

Sont élus, avec 24 voix, les candidats de la liste 1 : Henri PONS, Georges BOUQUET, Alain THOMAS comme titulaires, et Florent PICARD, Laurent BOER, Lysiane VEIGNAL comme suppléants.

Point n°5 : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié est élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié est désignée par arrêté du Maire. Le Maire étant Président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre total de membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu que 4 membres seront élus par le Conseil Municipal et 4 membres seront nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Eyguières.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Eyguières

Point n° 6 : Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ; chaque groupe de conseillers pouvant présenter une liste même incomplète.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral ; celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut donc pas être élu sur une liste.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée.

Les candidats sont appelés à se déclarer.

Liste 1 : Christine RICCA, Danielle MARCHAND, Alain THOMAS et Virginie ALTEMIR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de procéder au vote.**

La liste 1 obtient l'unanimité des voix, soit 29 voix

**Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale :
Christine RICCA, Danielle MARCHAND, Alain THOMAS et Virginie ALTEMIR.**

Point n°7 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Mme Sandrine POZZI

Madame Sandrine POZZI, 1^{ère} Adjointe déléguée au développement économique, au commerce, au développement durable et au tourisme expose que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée.

Les candidats sont appelés à se déclarer.

Liste 1

Titulaires :

Mme Sandrine POZZI, M. Alain THOMAS, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER et M. Didier NAL

Suppléants :

Mme Sophie ACHARD, M. Michaël RENAUX, Mme Patricia BOMPARD, Mme Nathalie CAVALLONI et M. Frédéric PUJANTE.

Madame POZZI demande au Conseil Municipal :

- de procéder au vote.

La liste 1 obtient l'unanimité, soit 29 voix

Sont élus, à l'unanimité, membres de la Commission d'appel d'offre Mme Sandrine POZZI, M. Alain THOMAS, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER et M. Didier NAL comme titulaires, et Mme Sophie ACHARD, M. Michaël RENAUX, Mme Patricia BOMPARD, Mme Nathalie CAVALLONI et M. Frédéric PUJANTE comme suppléants.

Point n° 8 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

Madame Sandrine POZZI, 1^{ère} Adjointe déléguée au développement économique, au commerce, au développement durable et au tourisme expose que conformément à l'article L1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée.

Les candidats sont appelés à se déclarer.

Liste 1

Titulaires : Mme Sandrine POZZI, Mme Patricia BOMPARD, M. Georges BOUQUET, Mme Christine RICCA et Mme Audrey TOURON

Suppléants : Mme Lysiane VEIGNAL, M. Philippe GEOFFRAY, M. Alexandre FONTAT, M. Vandick GONCALVES et M. Gérard MIE

Madame POZZI demande au Conseil Municipal :

- de procéder au vote.

La liste 1 obtient l'unanimité, soit 29 voix

Sont élus, à l'unanimité, membres de la Commission de délégation de service public Mme Sandrine POZZI, Mme Patricia BOMPARD, M. Georges BOUQUET, Mme Christine RICCA et Mme Audrey TOURON comme titulaires, et Mme Lysiane VEIGNAL, M. Philippe GEOFFRAY, M. Alexandre FONTAT, M. Vandick GONCALVES et M. Gérard MIE comme suppléants.

Point n° 9 : Désignation des représentants de la commune pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (S.I.A.C)

Rapporteur : Henri PONS-Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune qui vont siéger au SIAC.

Le SIAC a pour objet l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux et ouvrages d'aménagements du réseau hydraulique sur les communes d'Arles, St Martin de Crau, Mouriès, Aureille et Eyguières.

Les statuts du SIAC prévoient deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune.

L'élection des membres se fait au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée.

Les candidats sont invités à se déclarer.

Liste 1 :

M. Christophe POURCHI et M. Alain BRIEUGNE comme titulaires, Mme Patricia BOMPAR et Mme Elodie PORRACCHIA comme suppléantes

Liste 2 :

M. Gérard MIE comme titulaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de procéder au vote.

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

Sont élus représentant de la Commune au SIAC : M. Christophe POURCHI et M. Alain BRIEUGNE comme titulaires, Mme Patricia BOMPAR et Mme Elodie PORRACCHIA comme suppléantes.

Point n° 10: Désignation des représentants de la commune au Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)

Rapporteur : Henri PONS-Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune qui vont siéger au PNRA.

Les statuts du PNRA prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune.

L'élection des membres se fait au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur du vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote à main levée.

Les candidats sont invités à se déclarer.

Liste 1 :

M. Henri PONS titulaire, Mme Sandrine POZZI suppléante

Liste 2 :

M. Frédéric PUJANTE titulaire, M. Gérard MIE suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de procéder au vote.**

La liste 1 obtient 24 voix

La liste 2 obtient 5 voix

Sont élus représentants de la Commune au PNRA : M. Henri PONS titulaire, Mme Sandrine POZZI suppléante.

Point n°11 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission est constituée, dans les communes de plus de 2000 habitants, d'un Président qui est le Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du code général des impôts, pour être membre de la CCID, il faut avoir être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civils, être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune, et être familiarisé avec les circonstances locales.

Le Conseil Municipal doit soumettre une liste composée de 16 titulaires et de 16 suppléants au Directeur Départemental des services fiscaux qui désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants qui siégeront à la CCID.

Cette commission a pour rôle d'intervenir en matière de fiscalité directe locale. Entre autre, elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de références et des locaux types pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste ci-dessous :

TITULAIRES	Nom	Prénom
1-	RICCA	Christine
2-	PROUDHON	Patrick
3-	AILLAUD	Michèle
4-	RENAUX	Michael
5-	POURCHI	Christophe
6-	BERNARD	Michel
7-	BOMPARD	Patricia
8-	BOUQUET	Georges
9-	BRIEUGNE	Alain
10-	POZZI	Sandrine
N	GARCIN	Camille
12-	FAUDON	Christian
13-	MONTUORO	Séverine
14-	CAVALLONI	Nathalie
15-	THOMAS	Alain
16-	VINSON	Jean-Louis
SUPPLEANTS	NOM	PRENOM
1-	LOUIS	Christiane
2-	BOCCABELLA	Patricia
3-	ACHARD	Sophie
4-	BOUQUET	Jean-Jacques
5-	BOYER	Laurent
6-	PICARD	Forent
7-	DAME	Olivier
8-	BOYER	Laurent
9-	JOULOU	Elisabeth
10-	NATALI-TORNER	Myriam
11-	PAILLET	Bruno
12-	GUTZWILLER	Bertrand
13-	CHANOURDIE	Francine
14-	VALENTIN	Annabel
15-	DI PELINO	Patricia
16-	PUJANTE	Frédéric

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de procéder au vote pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation des membres ci-dessus pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Point n° 13 : Création d'un marché de producteurs locaux « Eyguières Alpilles Terre de Producteurs »

Rapporteur : Mme Sandrine POZZI

Madame Sandrine POZZI, 1^{ère} Adjointe déléguée au développement économique, au commerce, au développement durable et au tourisme expose au Conseil Municipal la volonté de créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché contribuera à l'animation du village et constituera un nouveau service pour les habitants de la Commune.

Ce marché sera implanté sur la Place Monier, il aura lieu tous les vendredis de 17h00 à 19h30 du 1^{er} mai au 30 septembre, et tous les samedis de 7h00 à 12h30 du 1^{er} octobre au 30 avril.

Mme POZZI propose de pratiquer la gratuité des emplacements pour la première année.

Madame POZZI demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de marché des producteurs locaux**
- **De dire que les emplacements seront gratuits la première année**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ce marché**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de marché des producteurs locaux, dit que les emplacements seront gratuits la première année et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ce marché

La séance est clôturée à 19h30.